Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 27 du 8 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 502406/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA

relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2022-2023.

Du *14 mars 2022*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

Sous-direction « études et politiques des ressources humaines" ; bureau "études et anticipation"

CIRCULAIRE N° 502406/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2022-2023.

Du 14 mars 2022

NOR A R M E 2 2 0 0 4 9 6 C

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3).

› Arrêté du 18 mars 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré.

- Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO ; JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).

› Instruction N° 25881/ARM/DCSSA/RH/PF2R du 22 mars 2018 relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Texte(s) abrogé(s) :

› Circulaire N° 501371/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 28 janvier 2020 relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2020-2021.

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours d'accès au cycle d'enseignement militaire supérieur conduisant à la délivrance du diplôme technique attribué aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées sera organisé en 2022.
Le nombre de diplômes techniques attribués au titre du cycle 2022-2023 est fixé à 5.

2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence, seront adressés à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 15 avril 2022, terme de rigueur.
Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. CYCLE PREPARATOIRE.

Le cycle préparatoire aux épreuves organisé par l'École du Val-de-Grâce débutera par le module de formation organisé du 16 au 20 mai 2022.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire N° 501371/ARM/DSSA/PRH/PMS du 28 janvier 2020 relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2020-2021 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET de BERCHOUX.